



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de VINEUIL

Par arrêté préfectoral n° 41-2022-04-13-00006 du 13 avril 2022, une enquête publique parcellaire en vue de délimiter les propriétés dont l'acquisition est nécessaire au projet d'aménagement de la ZAC multi-sites à VINEUIL (« Les Terres de la Rue Haute » et « Les Remondées »), sera ouverte en cette même mairie, du vendredi 6 mai 2022 à 14 heures au lundi 23 mai 2022 à 17 heures inclus.

Le dossier sera déposé à la mairie de VINEUIL, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Monsieur Patrick AZARIAN, officier supérieur de l'armée de l'air en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de VINEUIL:

- le vendredi 6 mai 2022 de 14 heures à 17 heures ;
- le vendredi 13 mai 2022 de 14 heures à 17 heures ;
- le lundi 23 mai 2022 de 14 heures à 17 heures (clôture de l'enquête).

Des observations pourront lui être adressées pendant la durée de l'enquête par voie postale à la mairie de VINEUIL, ainsi qu'à la Préfecture de Loir-et-Cher, par voie électronique (pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr), lesquelles les communiqueront, sans délai, au commissaire-enquêteur. Elles seront également mises en ligne sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr dans l'espace "publications" – « enquêtes publiques ».

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de la mairie de VINEUIL.

Après clôture de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur en mairie de VINEUIL et en Préfecture de Loir-et-Cher – Pôle environnement et transition énergétique – Place de la République à Blois, pendant une durée d'un an.

Le dossier, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher pendant la même durée.

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté de refus ou de cessibilité des propriétés concernées.